



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230601-DELIB_2023_088-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 22	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,
Abstention : 0	Excusés : Alain CHMIEL, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents :
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-088 - CONVENTION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA RÉGION OCCITANIE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 30 octobre 2014 de la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte relative à la reconduction de la convention de délégation du transport scolaire des élèves internes des collèges de Meyrueis ;

CONSIDÉRANT la convention relative à une délégation de compétence en matière de transport, signée entre le Département de la Lozère et la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte, pour une durée de 7 ans à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 ;

CONSIDÉRANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

CONSIDÉRANT le maintien de la compétence en matière de transport scolaire par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à sa création au 1^{er} janvier 2017 (fusion des communautés de communes Florac-Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la Vallée de la Jonte) ;

CONSIDÉRANT la continuité de la convention de délégation de compétence en matière de transport par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT n°2022-035 en date du 24 février 2022 portant avenant dérogatoire à la convention avec la Région Occitanie pour le Transport scolaire ;

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la reconduire en intégrant les nouvelles dispositions règlementaires définies par la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le règlement unique adopté par la Région Occitanie en matière de transport scolaire, applicable dès la rentrée scolaire 2022-2023, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service public régional de transport scolaire et la prise en compte de la grande diversité des territoire d'Occitanie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une nouvelle convention de délégation du transport scolaire des élèves internes des collèges de Meyrueis en concordance avec le nouveau règlement de la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le projet de convention prévoyant notamment :

- Une participation financière de 25% du coût du transport à charge de la Communauté de communes ;
- Une participation financière de la Région Occitanie, sur la base de l'allocation forfaitaire attribuée en cas d'absence totale de transport, selon la distance aller domicile-établissement : de 15 à 50 km = 150€ ; de 51 à 100 km = 300€ ; de 101 à 150 km = 450€ ; ≥ 151 km = 600€. Cette allocation serait versée à la Communauté de communes en lieu et place des familles, afin d'avantager les familles et de réduire, le cas échéant, le coût du transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention relative à une délégation de compétence en matière de transport avec la Région Occitanie, annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Madame la Présidente de la Région Occitanie ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Sébastien MOREAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.